

PLAN LOCAL D'URBANISME

2b – PADD après déclaration de projet

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	22/02/02	09/12/05	30/11/07
Modification n°1	21/01/11	-	27/01/12
Déclaration de projet n°1	10/12/15		18/05/17

Le Maire,
Pierre TEXIER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE TAILLEBOURG

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE	MODIFIE
22 février 2002	9 décembre 2005		
VU POUR ETRE ANNEXE A LA DECISION MUNICIPALE EN DATE DE CE JOUR :		Le Maire :	
CONCEPT <i>ingénierie</i> 347, avenue de Limoges B.P. 133 79005 Niort Cedex TEL : 05.49.77.32.76			

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DURABLE

1- Les textes réglementaires :

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est ainsi défini par le code de l'urbanisme :

Article L 123-1 du CODE DE L'URBANISME

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le projet énoncé par le PADD doit respecter les objectifs inscrits aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme.

Article L 110 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que de la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L .121-1 du code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

2 Le développement durable intégré au P.L.U de Taillebourg

La structuration de l'espace d'aujourd'hui est le cadre de vie des générations futures.

Les perspectives de l'aménagement du territoire engagent l'avenir social et l'environnement de la commune et de sa population.

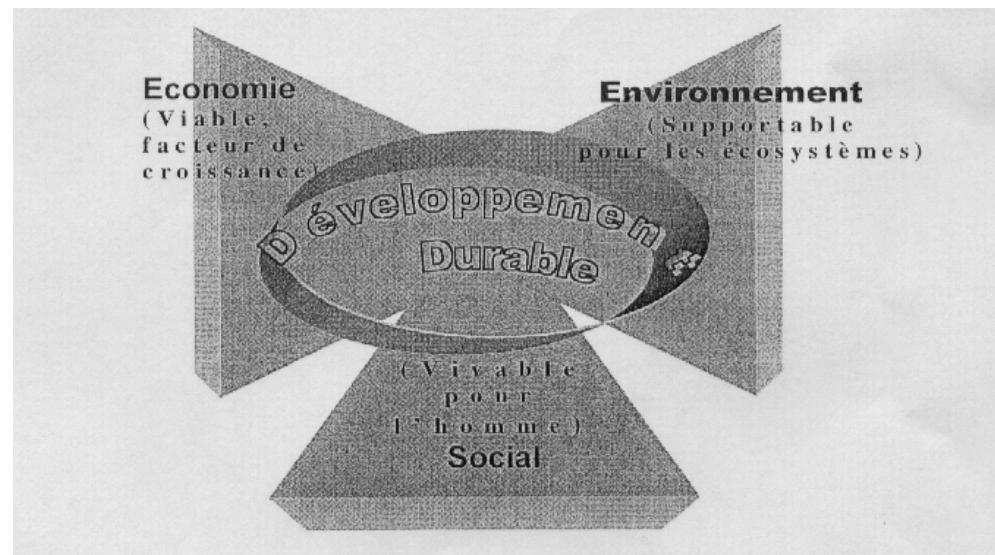
2.1 La notion de développement durable

2.1.1 Généralités

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »¹.

Le concept de développement durable se réfère à l'ensemble des interactions entre les aspects socio-économiques, sociétaux et environnementaux et cherche à atteindre un équilibre entre ces exigences, un mode de développement équilibré qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Les processus de décision, les modes de réalisation et de fonctionnement doivent intégrer les dimensions suivantes pour s'inscrire dans une logique de développement durable :



La notion de développement durable doit permettre d'aboutir à une gestion des composantes et du fonctionnement urbain conciliant l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la poursuite du progrès économique et social.

¹ Rapport Bruntland, « notre avenir commun », demandé par la commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987.

2.1.2 L'intégration des dimensions sociales, économiques et environnementales

A l'échelon de la commune de Taillebourg, la mise en œuvre de l'idée de développement durable signifie très concrètement la recherche d'un développement de la commune fondé sur la qualité de vie des habitants sans compromettre l'environnement naturel et paysager et sans en épuiser les ressources.

Les composantes du développement durable s'intègrent au projet de développement de la commune de Taillebourg en terme de :

- Dynamisation du bourg, intégration de nouveaux services et commerces de proximité, renforcer et organiser les lieux de centralité
- Mobilité sécurisée non conflictuelle pour les hommes et les biens
- Préservation de l'espace en tant qu'outil de production agricole et en tant qu'élément déterminant du cadre de vie
- Compatibilité entre les différentes vocations de la commune : résidentielles, économiques, agricoles, loisirs et environnementales
- Implication des citoyens dans l'élaboration de projets...

2.2 Les échelles d'intervention

Le territoire de Taillebourg, est le lieu de convergence des initiatives et des actions privées et publiques à différentes échelles. La maîtrise du développement de la commune vise à assurer le lien entre :

- Le niveau macro (le Pays et sa politique de développement notamment touristique qui devrait intervenir plus nettement sur la commune de Taillebourg)
- Le niveau médian (la Communauté de Communes et sa politique de développement économique qui devrait intervenir plus nettement sur la commune de Taillebourg)
- Le niveau micro (la commune et sa population, les entreprises locales).

L'élaboration du projet de développement durable de Taillebourg, a intégré le contexte large dans lequel évolue la commune par une démarche d'analyse systémique des enjeux globaux et locaux.

La coordination entre ces différents niveaux se fera par l'intégration des prescriptions des documents de planification supra communale, des projets de la communauté de communes et par la concertation entre les différents acteurs.

2.3 Les différentes composantes du projet d'aménagement et de développement durable

2.3.1 Le temps

L'objectif global du P.L.U de la commune de Taillebourg, est d'orienter la situation actuelle vers un projet répondant aux exigences du principe de développement durable.

Il s'agit d'établir des principes directeurs qui guideront les interventions de l'ensemble des acteurs sur le temps long pour les intégrer à l'émergence d'un village et d'un territoire concourant au bien-être de tous.

Le projet de développement de Taillebourg, a pour ambition de poser les axes de développement conformes à une approche durable, qui seront développés sur la durée par ajustements successifs et déclinés en actions dans le temps, notamment par une évolution du P.L.U.

2.3.2 La régulation des logiques d'intervention

Le projet de la commune de Taillebourg, implique des stratégies et des actions dont la compétence ou la maîtrise ne relève pas uniquement de la commune. Le projet d'aménagement et de développement durable a pour objectif de fédérer les forces qui doivent agir sur le territoire communal, et d'organiser les diverses situations de divergence et de convergence dans l'intérêt de la gestion de l'espace.

3 Les orientations du P.A.D.D

3.1 LES GRANDS ENJEUX

3.1.1 A l'échelon supra communal

- Le développement touristique

Le développement touristique sur la commune passe par : La prise en compte de la mémoire du fleuve Charente, la prise en compte de Taillebourg : « Village d'Histoire », la prise en compte de Taillebourg : « Village d'Evènements Culturels ».

- Les transports – déplacements

Les transports contribuent directement au développement économique ainsi qu'à la qualité de vie des populations. Néanmoins, les nuisances environnementales, les accidents de la route, la dégradation du milieu naturel et urbain, la forte circulation sont des facteurs qui affectent à la fois le bien-être de la population, la qualité de l'environnement et le développement économique.

Une politique de mobilité durable doit dès lors agir sur l'ensemble des facteurs qui influencent le volume de trafic et le choix des moyens de transport. L'axe transport est donc un axe transversal qui intègre à la fois des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Aussi, il apparaît nécessaire de mettre en valeur les entrées d'agglomération et de sécuriser certaines d'entre-elles.

- L'environnement et la préservation du cadre de vie

La commune de Taillebourg se trouve à la jonction de deux espaces, entre l'espace fluvial et l'espace rural. Son image est en grande partie fondée sur la qualité du site. Elle doit préserver, notamment par une politique de qualité de ses aménagements et d'intégration paysagère de ses projets, l'attractivité de son territoire et de ses paysages.

3.1.2 A l'échelon communal

Les points d'équilibre logements-équipements, habitat-emplois (dans une moindre mesure), qualité du cadre de vie-extension urbaine devront être préservés. Afin de favoriser le développement urbain de la commune, le PLU dans son offre et sa programmation de terrains constructibles s'applique à résoudre le problème de la rétention foncière notamment du fait de la présence de vignes.

La croissance nécessaire de la commune doit s'accompagner d'une politique d'amélioration des déplacements internes et de l'implantation de services de proximité.

Le parti d'aménagement souhaité par les élus repose sur les principes suivants :

- 1 Mettre en valeur le site historique*
- 2 Contenir l'urbanisation autour du centre bourg et sur les secteurs de Bel-Air et de la Touche,*
- 3 Engager une opération de lotissement communal permettant la réalisation de groupes d'habitations à des fins locatives,*
- 4 Protéger les zones naturelles proches du bourg et les cônes de visibilité en direction du château,*
- 5 Mettre en valeur et sécuriser les entrées d'agglomération,*
- 6 Mettre en place des liens sécurisés entre Bel-Air et La Touche et le centre ancien :*
 - aménagement sécurisé de l'accotement pour piétons et cyclos entre Bel-Air et La Touche,*
 - emplacement réservé sur les Prés de Boyard permettant de relier les zones urbanisées de la rive droite de la vallée de la Rutelière avec le centre ancien*
- 7 Engager une politique d'emplacements réservés permettant de réaliser :*
 - l'extension du cimetière,*
 - le transfert du terrain de camping,*
 - la création de parkings permettant d'améliorer les conditions de circulation dans la rue Aliénor d'Aquitaine.*
- 8 Engager la réhabilitation de l'esplanade de la gare et porter celle-ci par une orientation spécifique d'aménagement.*
- 9 Mettre en perspective l'aménagement des rives de la Charente, afin de relier les équipements touristiques*
- 10 Protéger au titre de la loi « Paysage » le patrimoine ordinaire de la commune,*
- 11 Apporter une attention toute particulière à la définition des zones « N », pour les écarts compte tenu de l'activité agricole présente,*
- 12 Servir les mesures de protection au titre de l'environnement*
- 13 Maintenir et protéger la vocation agricole de la commune.*

Cf. Carte du Parti d'Aménagement

4 Les mesures circonstanciées :

4.1 L'amélioration des composantes urbaines

a- Les projets d'urbanisation future et les schémas d'organisation des lotissements

Objectifs :

- Augmenter le nombre de logements.
- Créer de nouvelles zones d'habitat en proposant un cadre de vie de qualité.

Principes du projet :

- Proposer aux lotisseurs des principes d'organisation des futures opérations groupées.
- Proposer aux lotisseurs des normes fonctionnelles, architecturales et paysagères par le règlement du P.L.U.

Secteur concerné :

- La commune

b- Diversifier l'offre en logements

Objectifs :

- Diversifier l'offre de logements, afin d'accroître le parc locatif sur la commune.

Principes du projet :

- Engager des opérations de lotissements offrant des lots de tailles variés, permettant la réalisation d'un parc locatif, afin de respecter les grands principes de la loi SRU.

Secteur concerné :

- La commune

c- Développer les possibilités d'implantation de commerces et des services de proximité

Objectif :

-Offrir une plus grande diversité urbaine

Principe du projet :

-Proposer un règlement permettant la mixité des activités dans les zones d'urbanisation future

- Proposer une zone destinée à accueillir des commerces et des activités non génératrices de nuisances

Secteur concerné :

-La commune

4.2 Engager le développement de la commune avec des projets collectifs

a- Déplacer le terrain de camping

Objectifs :

- Améliorer l'image touristique de Taillebourg et sa capacité d'accueil

Principes du projet :

- Emplacement réservé au profit de la commune à l'emplacement de l'ancienne briqueterie.

Secteur concerné

L'ancien quartier industriel des rives de la Charente

4.2 Engager le développement de la commune avec des projets collectifs

a- Déplacer le terrain de camping

Objectifs :

- Améliorer l'image touristique de Taillebourg et sa capacité d'accueil

Principes du projet :

- Emplacement réservé au profit de la commune à l'emplacement de l'ancienne briqueterie.

Secteur concerné

L'ancien quartier industriel des rives de la Charente



b- Réhabiliter l'esplanade de la gare

Objectif :

-Améliorer l'image touristique de Taillebourg et ses capacités de stationnement notamment au regard du projet d'implantation du nouveau terrain de camping.

Principes du projet :

-Orientation spécifique d'aménagement relative au traitement de cet espace.

Secteur concerné :

-L'esplanade de la gare qui doit faire l'objet d'une rétrocession par la SNCF à la commune



c- Libérer la rue Aliénor d'Aquitaine avec des parkings de substitution



Objectifs :

-Améliorer les conditions de circulation dans cette rue, proposer aux riverains des places de stationnement qui leur seront réservées

Principes du projet :

-Emplacements réservés au profit de la commune

Secteur concerné :

-Le centre ancien de la commune

d- Aménager l'entrée Nord et requalifier la place du 19 Mars

Objectifs et principes du projet :

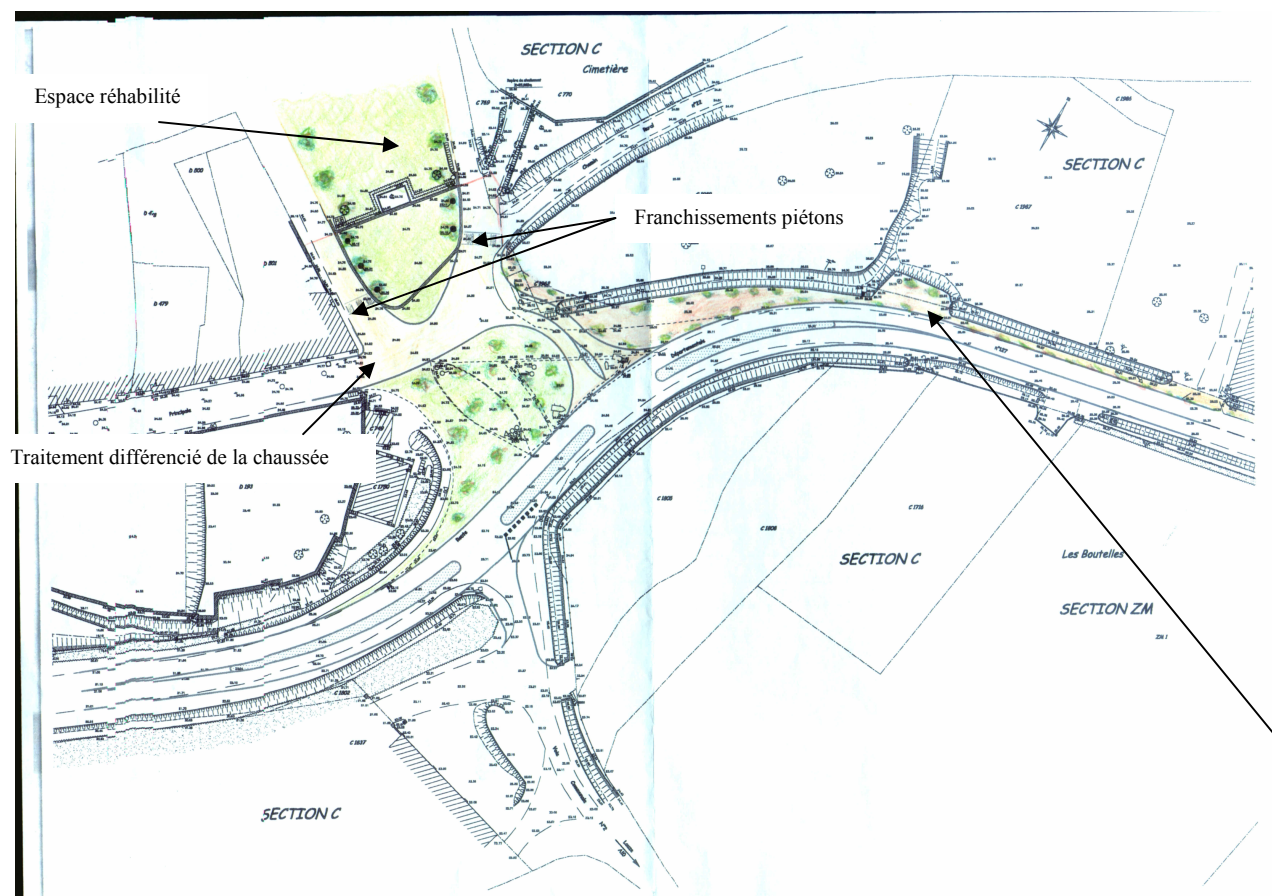
-A partir du projet de réaménagement du carrefour de l'entrée Nord proposé par la subdivision de l'Equipement de Rochefort, une opération de plantation et d'aménagement de liaison seraient engagée par la commune.

Secteur concerné :

-L'entrée Nord de la commune

Cette réhabilitation peut s'appuyer sur le parti d'aménagement suivant

- **Il s'agit de proposer un aménagement sécurisé de l'accotement de la RD à partir de l'entrée du lotissement.**
- **La voirie comprise dans cet espace pourrait faire l'objet d'un traitement de surface, afin de d'identifier cette portion de voirie à un espace de rencontre entre les quartiers anciens et les quartiers nouveaux.**
- **Des franchissements piétons permettront de mettre en relation ces deux quartiers avec la place du 19 mars, et l'esplanade située en arrière qui fera l'objet de plantations.**
- **L'aménagement du carrefour sera également planté.**



Liaison piétonne et espaces végétalisés

e- Identifier les entrées de l'agglomération en particulier l'entrée Ouest

Objectifs :

-Sécuriser l'entrée Ouest de la commune notamment en amont de la future sortie du lotissement de la Touche.

Principes du projet :

-Soumettre un nouvel emplacement du panneau « 70 », marquage de chaussée au niveau de la sortie du lotissement, reprises des bernes afin d'accroître la visibilité.

-Mettre en valeur les panneaux d'agglomération.

Secteur concerné :

-La commune



Exemple d'aménagement d'entrée
d'agglomération

Mise en scène possible du
panneau



les conditions actuelles de la future
sortie du lotissement de la Touche sur
la RD

4.3 La qualité du cadre de vie et l'aménagement paysager

a- Maintenir et protéger la vocation agricole de la commune

Objectifs :

- Protéger l'activité économique agricole
- Assurer l'entretien des paysages et des espaces non-bâtis

Principes du projet :

- Définir des espaces strictement réservés aux activités agricoles au P.L.U
- Contenir l'urbanisation des hameaux
- Définir des zones où les constructions agricoles seront interdites

Secteur concerné :

- La commune

b- Protéger les éléments paysagers et certains sites de la commune (cf zonage de protection des éléments paysagers et atlas)

Objectifs :

- Préserver les éléments du « patrimoine ordinaire » qui fondent l'identité de la commune, et sa qualité de vie.

Principes du projet :

- Protégés par un repérage au P.L.U (cf documents d'études sur plan de zonage, au titre de la loi paysage) les éléments du patrimoine qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique.

Secteur concerné :

- La commune

4 .4 Sécuriser et organiser les déplacements

a- Mailler la commune et privilégier les relations inter-quartiers

Objectifs :

-Faciliter et sécuriser les déplacements (vélos et piétons) d'un quartier à l'autre,

Principes du projet :

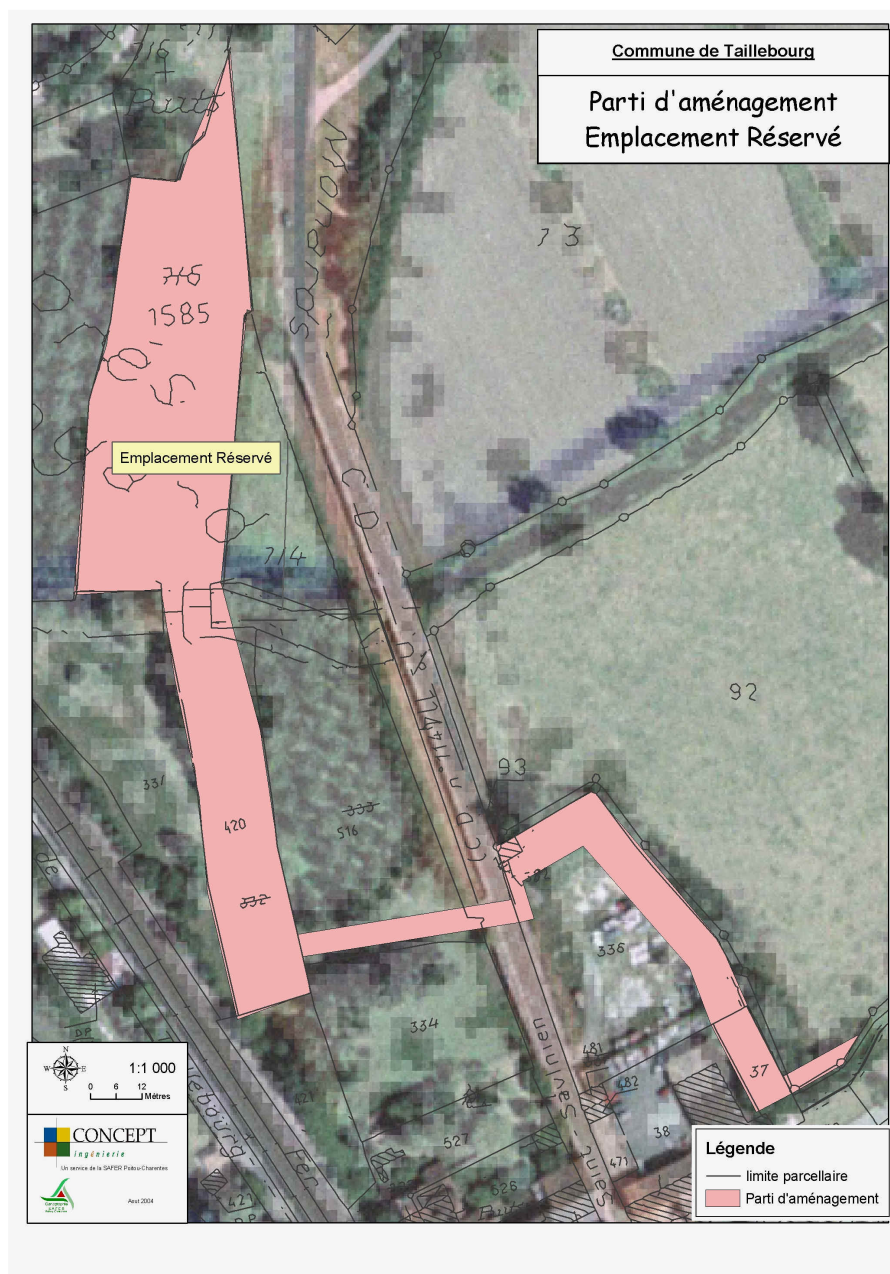
-Soumettre des principes d'aménagement de voirie de liaison aux lotisseurs pour éviter la réalisation systématique de voies en impasse.

-Proposer l'aménagement de bas côté de certaines voies afin de sécuriser les liaisons inter-quartiers.

-Prévoir un emplacement réservé permettant la réalisation d'une liaison sécurisée entre les zones d'urbanisation futures de la rive droite de la Rutelière et le bourg ancien.

Secteur concerné :

-La commune



Ce lien sécurisé, s'appuie pour les deux premières parcelles, sur l'ancienne emprise de la voie ferrée ; ensuite l'emprise présente un gabarit de 5 mètres jusqu'à la RD, passée celle-ci son gabarit passe à 10 mètres ; cet emplacement réservé représente une surface de 5237,38 m². Un ponceau au dessus de la rivière doit être prévu.



L'emplacement réservé précédemment décrit, sera complété par un aménagement du bas côté sur environ 2 mètres de largeur, en liaison sécurisée piétons et cyclos, afin de relier les deux voies qui desservent le quartier de Bel-Air avec l'espace réservé au ramassage scolaire. Un passage piétons sécurisé viendra compléter l'ensemble.



Traitement possible de l'accotement

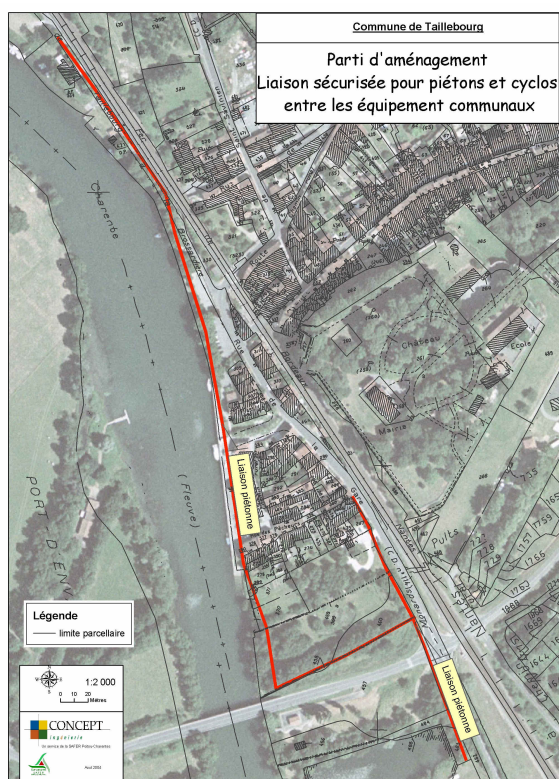
b- Poser le principe d'une liaison piétonne entre les différents équipement touristiques et de loisirs situés le long de la Charente:

Objectifs et principes du projet :

- Améliorer l'image de Taillebourg
- Mettre en valeur les rives de la Charente

Secteur concerné

- Les rives de la Charente à partir du futur terrain de camping



A partir de l'esplanade de la gare réhabilitée en parking « paysager », les piétons pourront dans de meilleures conditions accéder aux équipements situés le long des quais de la Charente, reste le gabarit très limité des trottoirs de la RD 114 en milieu urbanisé, et la sécurisation des rives de la Charente.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

La commune dans le cadre de l'élaboration de ce PLU a fait le choix de conduire sa réflexion en termes d'objectifs, ceux-ci sont largement exposés dans le rapport de présentation.

Ainsi, les orientations d'aménagement du PADD ne porteront que sur la protection des éléments du paysage au titre de la loi paysage, les éléments protégés sont référencés sur les plans de zonage.

PLAN LOCAL D'URBANISME

2b – PADD après déclaration de projet

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	22/02/02	09/12/05	30/11/07
Modification n°1	21/01/11	-	27/01/12
Déclaration de projet n°1	10/12/15	-	18/05/17

Le Maire,
Pierre TEXIER

Légende

Panneau 50

Panneau 70

PA-Linéaire

Prise en compte du cone de visibilité

Prise en compte du paysage
et du patrimoine naturel

Des villages avec un potentiel de dvpment

Protection de la vallée du Bramerit

Urbanisation continue

Zone artisanale

Prise en compte de la vallée de la charente

Zone d'urbanisation future

Zone de développement d'équipements publics

